

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0204**

41 Rue Victor Manche - Entreprise AQUALIGE - Suppression Branchement - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement de voirie Métropolitain ;

Vu le constat de voirie n°046 ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise AQUALIGE en date du 24 avril 2024, relative à des travaux de suppression de branchement d'eau dans la rue Victor Manche à Olivet ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront entre le lundi 27 mai et le vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sur la rue Victor Manche sera interdite à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : Compte tenu de la situation et afin de permettre l'exécution des travaux, la rue Victor Manche sera donc autorisée à la circulation en double sens afin de permettre l'accès des riverains à leur domicile. A cet effet, l'entreprise neutralisera provisoirement le panneau B1 (sens interdit) situé à l'angle de la rue Victor Manche avec la rue Paul Genain et positionnera un panneau provisoire AB4 (stop) à l'angle de la rue Victor Manche

avec la rue du Général de Gaulle. Et masquera également le panneau C12 (sens unique) à l'angle de la rue Victor Manche avec la rue du Général de Gaulle.

L'entreprise mettra un panneau danger, rue du Général de Gaulle, en amont de la sortie sur la rue Victor Manche.

Article 4 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchiée par ces mobiliers.

Article 5 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 6 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AQUALIGE.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 14 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 07 mai 2024 à Olivet

Stéphane VENDRISSÉ

Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

Commune d'Olivet – Arrêté du Maire – n° A 2024 0204

41 Rue Victor Manche – Entreprise AQUALIGE

- Suppression Branchement - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier